

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
27/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 0

Absents avec  
procuration : 2

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil  
Municipal

D.C.M : N° 3-1

Objet : Budget  
communal. Approbation  
du compte financier  
unique de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :

M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)

M. EVIN (Procuration à Mme GRANGE)

Madame SANDY Liliane a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 35.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur LIVOTI.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2025 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président, s'est exécuté du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 1 850 625,30 € Recettes : 1 543 402,39 € RAR : 377 876,85 €

Fonctionnement : Dépenses : 2 342 492,40 € Recettes : 3 839 547,80 €

Soit un résultat de clôture en fonctionnement de : + 1 497 824,31

Et un résultat de clôture en investissement de : - 307 222,91

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 ;

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président,

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents,**

Le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le **18.03.2025**  
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2025

Le Maire,  
Christian SANS

